

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE DE LA VILLE DE BRON ANNEE 2024

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique les communes de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents doivent publier annuellement leurs résultats en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les collectivités territoriales doivent atteindre une note minimale de soixante-quinze points. En cas de non atteinte de ce minimum, la collectivité doit se fixer et publier des objectifs de progression. Le non-respect de la cible pour la quatrième année consécutive entraîne une pénalité financière.

Pour l'année 2024, l'index professionnel de la commune de Bron est le suivant :

Indicateurs	Pondération maximum	Score de la Ville
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	50	45
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	15	14
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25	25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	10
	100	94